

REGIME DES SALARIES ET DES NON SALARIES (TNS)

Régime des Salariés (TS)	Régime des Non Salariés (TNS)
<p style="text-align: center;">Affiliations obligatoires</p>	<p style="text-align: center;">Affiliations obligatoires</p>
<p>▶ Assurances maladie-maternité, allocations familiales, accidents du travail, vieillesse (de base) : Affiliation et paiement des cotisations patronales et salariales par la société auprès de l'Urssaf.</p> <p>▶ Retraite complémentaire : Affiliation auprès d'une caisse de retraite de cadres. (Agirc)</p> <p>▶ Prévoyance, etc.</p>	<p>▶ Assurances maladie-maternité : affiliation auprès du <u>Régime social des indépendants</u> (RSI).</p> <p>▶ Allocations familiales : affiliation auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Urssaf pour les professionnels libéraux, - du RSI pour les commerçants et artisans. <p>▶ Retraite-Invalidité-Décès : Affiliation auprès d'une caisse d'assurance vieillesse relevant</p> <ul style="list-style-type: none"> - du <u>RSI</u> pour les commerçants et artisans, - de la <u>CNAVPL</u> pour les professions libérales. <p>✳ <i>Le régime social des indépendants (RSI) réunit la Canam, l'Organic et la Cancava. Depuis le 1er janvier 2008, le RSI est l'interlocuteur social unique des industriels et commerçants et des artisans.</i></p>

Assiette des cotisations	Assiette des cotisations
<p>▶ Selon les risques, l'assiette de calcul des cotisations correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la rémunération versée au dirigeant, - ou à une partie de cette rémunération : <p>Tranche A : 0 à 2 773 euros par mois Tranche B : 2 773 à 11 092 euros par mois Tranche C : 11 092 à 22 184 euros par mois</p> <p>▶ Pour la CSG et la CRDS : l'assiette correspond à 97 % de la rémunération.</p> <p><i>A noter : Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales (à l'exception de la CSG, de la CRDS, d'un prélèvement social de 2 % et d'une contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%)</i></p>	<p>▶ L'assiette de calcul des cotisations correspond au revenu professionnel imposable avant application :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la majoration de 25 % appliquée sur le revenu professionnel en cas de non adhésion à un centre de gestion ou à une association agréé, - des allègements fiscaux éventuels, - de la déduction des cotisations sociales facultatives. <p>Pour les entrepreneurs individuels soumis au régime fiscal de la micro-entreprise : l'assiette correspond aux revenus déduction faite de l'abattement forfaitaire représentatif de frais.</p> <p>▶ Pour la CSG et la CRDS : toutes les cotisations sociales (obligatoires et facultatives) doivent être réintégrées.</p> <p><i>Précision : les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales (à l'exception de la CSG, de la CRDS, d'un prélèvement social de 2 % et d'une contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%).</i></p>

Assiette minimale	Assiette minimale
Pas d'assiette minimale.	<p>▶ Maladie-maternité : 40 % du plafond de la sécurité sociale. Cette assiette minimale n'est pas applicable en cas de pluralité d'activités lorsque l'activité non salariée n'est pas l'activité principale.</p> <p>▶ Allocations familiales : pas d'assiette minimale.</p> <p>▶ Retraite de base et complémentaire: 200 fois le SMIC horaire</p> <p>▶ Invalidité-décès : 800 fois le SMIC horaire (commerçants et artisans)</p>

<p style="text-align: center;">Taux part patronale + salariale (régime des cadres d'entreprises de moins de 10 salariés)</p>	<p style="text-align: center;">Taux</p>
<p>▶ CSG-CRDS : 8 %</p> <p>▶ Maladie-maternité : 13,55 % sur la totalité du salaire</p> <p>▶ Allocations familiales : 5,4 % sur la totalité du salaire</p> <p>▶ Formation professionnelle : 0,55 % sur la totalité du salaire</p> <p>▶ Assurance vieillesse de base : - 14,95 % sur la tranche A - 1,7 % sur la totalité du salaire.</p> <p>▶ Retraite des cadres : - 7,5 % sur la tranche A - 20,3 % sur les tranches B et C + Contribution de 0,35 % sur tranches A, B, C</p> <p>▶ AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco): - 2 % sur la tranche A - 2,20 % sur la tranche B</p> <p>▶ Prévoyance : 1,5 % sur la tranche A</p> <p>▶ Accidents du travail : variable selon le risque de l'entreprise.</p> <p>▶ Aide au logement : 0,10 % dans la limite du plafond de la SS.</p> <p>▶ APEC : - 0,06 % sur tranche B - versement forfaitaire annuel de 19,97 euros</p>	<p>▶ CSG- CRDS : 8 % sur la totalité du revenu professionnel.</p> <p>▶ Maladie-maternité : 6,5 % dont 0,60 % dans la limite du plafond de la SS et 5,90 % dans la limite de 5 fois le plafond.</p> <p>▶ Indemnités journalières : 0,7 % dans la limite de 5 fois le plafond de la SS (artisans et commerçants uniquement).</p> <p>▶ Allocations familiales : 5,4 % sur la totalité du revenu professionnel.</p> <p>▶ Formation professionnelle : 0,15% (ou 0,29 % pour les artisans) du plafond annuel SS.</p> <p>▶ Assurance vieillesse de base: - Commerçants et artisans : 16,65 % dans la limite du plafond de la SS, - Professions libérales : 8,6 % dans la limite de 0,85 fois le plafond SS et 1,6 % entre 0,85 et 5 fois le plafond SS.</p> <p>▶ Assurance vieillesse complémentaire : - Commerçants : 6,5 % dans la limite de 3 fois le plafond SS - Artisans : 7 % dans la limite de 4 fois le plafond SS - Professions libérales : variable de 924 à 9240 euros suivant revenus</p> <p>▶ Prévoyance - Commerçants : invalidité 1,2 % et décès 0,1 %, - Artisans : 1,8 % dans la limite du plafond SS, - Professions libérales : 76, 228 ou 380 euros suivant la classe choisie.</p> <p>✳ Simulations : le logiciel de simulation du site de l'Urssaf est actuellement indisponible.</p>

Couverture sociale	Couverture sociale
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hospitalisation : 80 % ▶ Gros risques : Remboursement total ▶ Petits risques : 70 - 65 - 60 - 35 % ▶ Indemnités journalières maladie-maternité plafonnées ▶ Accidents du travail : Prise en charge totale + indemnités plus élevées ▶ Retraite complémentaire de cadre (si rémunération au plafond) ▶ Allocations familiales 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Hospitalisation : 80 % ▶ Gros risques : Remboursement total ▶ Petits risques : 70 - 65 - 60 - 35 % ▶ Indemnités journalières en cas d'hospitalisation, maladie ou accident (pour les commerçants et les artisans uniquement). Allocation de repos et indemnité journalière forfaitaire en cas de maternité. ▶ Pas d'assurance accident du travail ▶ Retraite de base et complémentaire obligatoire ▶ Allocations familiales

Exonérations	Exonérations
<p>▶ Pour certains bénéficiaires de l'<u>ACCRE</u> : Exonération pendant un an (ou plus dans certains cas) des cotisations de sécurité sociale (patronales et salariales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maladie-maternité-veuvage, - allocations familiales, - retraite de base. <p>▶ Exonération de charges sociales (patronales et salariales) pendant 1 an au bénéfice des <u>salariés-créateurs</u> remplissant certaines conditions.</p>	<p>▶ Exonération de charges sociales pendant 1 an (ou plus dans certains cas) pour certains bénéficiaires de l'<u>ACCRE</u> (hors retraite complémentaire, CSG et CRDS notamment).</p> <p>▶ Exonération de charges sociales pendant 1 ans au bénéfice des <u>salariés-créateurs</u> remplissant certaines conditions.</p> <p>▶ Allocations familiales : Exonération lorsque les revenus professionnels sont inférieurs à 4 489 euros par an.</p>

Assurance chômage	Assurance chômage
<p>▶ Assedic : exceptionnellement et uniquement sur la partie de leur rémunération correspondant à un contrat de travail technique, distinct du mandat social (et sous réserve de la reconnaissance de ce contrat de travail par les Assedic)</p> <p>▶ Possibilité de prendre une assurance facultative.</p>	<p>▶ Pas de régime obligatoire.</p> <p>▶ Possibilité de s'assurer dans le cadre d'un contrat d'assurances groupe auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la <u>GSC</u> "Garantie sociale des chefs d'entreprises" 42 avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS Tél : 01 45 72 63 10 - de l'APPI : "Association pour la protection des patrons indépendants" 25 boulevard de Courcelles, 75008 PARIS Tél : 01 45 63 92 02 - d' <u>April</u> Assurances 27 rue Maurice Flandin, BP 3261, 69403 Lyon cedex 03 Tél : 08 91 46 90 00 (0,23 € TTC/mn)